PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 13/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COLAS SA

1 rue du colonnel Pierre Avia
75015 Paris

Références : UID257090/SPR/ES/LL/2023 - 1113F
Code AIOT : 0100033344

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement COLAS SA implanté Parcelle OA 1879 70400 Saulnot. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection a été réalisée à la suite de la recherche de sites ICPE potentiellement illégaux notamment de quelques informations communiquées par l'ONF. Au cours de cette action, l'inspection des installations classées a observé des indices sur internet montrant la possible existence d'une activité de transit ou de stockage de déchets inertes sur la parcelle cadastrée OA 1879 sur la commune de SAULNOT.

D'après les informations communiquées par la mairie, cette parcelle est la propriété de la société COLAS SA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS SA
- Parcelle OA 1879 70400 Saulnot
- Code AIOT : 0100033344
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle OA 1879 cadastrées sur la commune de SAULNOT et ses alentours ont été contrôlés.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté d'activité en cours de stockage ou de transit de déchets inertes. Toutefois, des indices montrent que ce site a potentiellement été utilisé pour une activité de transit de matériaux inertes (photo aérienne, surface totalement minérale et présence de merlon).

Il a également été constaté l'absence de dispositif d'interdiction d'accès au site et la présence de quelques dépôts isolés de matériaux inertes en faible quantité.

Au regard de la législation des installations classées, ces constats ne montrent pas de situation administrative irrégulière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, rubrique 2760-3 (ISDI) et rubrique 2517 (tri/transit)
Prescription contrôlée : Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : [...] 3. Installation de stockage de déchets inertes (E) Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes visées à la rubrique 2517: La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)
Constats : Il a été constaté sur la parcelle cadastrée OA 1879 sur la commune de SAULNOT, une zone dont le caractère minéral et l'absence de végétation spontanée montre qu'une activité ancienne de transit de matériaux a probablement été réalisée sur ce site. Cette parcelle est située entre la route départementale 96 et un ruisseau. Elle présente une longueur d'environ 260 mètres et une largeur moyenne de 30 mètres. Un merlon végétalisé d'environ 3 mètres de haut est présent sur toute la longueur séparant cette parcelle du cours

d'eau situé à proximité. Ce merlon n'a probablement pas été réalisé récemment au regard de l'importance de sa végétalisation (présence de quelques arbres et arbustes)

L'inspection de ce merlon n'a pas montré visuellement la présence de déchets non inertes.

Cette parcelle est délimitée par une haie dense longeant la route départementale. Aucun dispositif d'interdiction d'accès n'est présent sur le site.

Il a été constaté la présence de quelques petits déversements isolés de matériaux visiblement inertes sur cette parcelle.

Ces constats montrent que des activités de stockage de déchets inertes et de transit de matériaux minéraux ne sont actuellement pas exploitées au regard des rubriques susvisées.

Toutefois, il serait souhaitable que la société COLAS mette en place des dispositifs d'interdiction d'accès afin de limiter les apports sauvages de déchets sur cette parcelle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet